

ont été importés en 1967 avaient été usinés au Canada, 20,000 nouveaux emplois auraient été créés. Il va de soi qu'un très grand nombre d'autres emplois auraient été créés dans le domaine connexe de l'industrie du vêtement.

L'industrie textile canadienne a beaucoup plus besoin d'un encouragement que d'une mesure tendant à obliger le manufacturier à identifier de façon particulière les divers ingrédients qui entrent dans la composition des produits textiles. Je le répète: La mesure en elle-même est bonne, mais elle n'est pas exactement ce que nous désirions qu'elle soit.

Les dirigeants de l'industrie textile canadienne prétendent qu'à cause de la concurrence très grande qui existe actuellement, leurs entrepôts regorgent de produits qui pourraient être conservés encore pendant deux ans. On pourrait remédier à la situation en assurant simplement l'industrie canadienne d'une part de l'ordre de 70 à 75 p. 100 du marché canadien. A mon avis, il n'est pas exagéré de demander au gouvernement de réserver aux ouvriers de l'industrie textile 70 p. 100 du marché canadien.

Les dépenses qui découlent de cette industrie et les nombreux investissements qui sont faits annuellement méritent une meilleure attention de la part de ceux qui sont actuellement responsables des affaires de la nation. Selon les renseignements qu'on m'a fournis, avec l'assurance de bénéficier de 70 p. 100 du marché canadien, les industriels canadiens peuvent garantir que d'ici 1975, ils créeront, au sein même de leur industrie, de 16,000 à 18,000 nouveaux emplois. Ils garantissent également que le prix de leurs produits ne sera pas supérieur à ce qu'il est présentement.

De plus, il est très intéressant de noter qu'au cours des dix dernières années, le prix des produits textiles n'a sensiblement pas augmenté. Il n'a augmenté, en fait, que d'une fraction de cent, alors que cette industrie est obligée de payer des services qui lui coûtent beaucoup plus cher qu'autrefois et de faire des dépenses qui n'ont jamais été aussi considérables.

Voilà les quelques remarques que je tenais à faire sur ce sujet. Je réitère ma demande, au nom des ouvriers canadiens, de réserver à l'industrie textile canadienne une part raisonnable—c'est-à-dire de 70 à 75 p. 100—du marché national. Ce faisant, le gouvernement aura rendu service non seulement aux ouvriers de l'industrie canadienne du vêtement et des produits textiles, mais également à la population en général, puisque les ouvriers de ces deux secteurs dépensent leur argent au pays et participent ainsi à la vie économique du Canada.

[Traduction]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire seulement quelques mots sur ce bill avant qu'il subisse la troisième lecture. A mon avis, il rallie l'approbation des consommateurs de tout le Canada en général et celle de l'Association des consommateurs, dans la mesure où cela la concerne.

• (4.30 p.m.)

Somme toute, il ne s'agit ici que d'une moitié de projet de loi, puisqu'il prévoit l'étiquetage, en ce qui concerne la nature de la fibre textile des articles en question, ainsi que des sanctions, mais il ne fait nullement mention de l'autre mesure que l'Association des consommateurs voulait faire incorporer dans le bill. Je veux parler de l'étiquette concernant les soins à apporter aux vêtements ou articles de textile, lavage et ainsi de suite. Ce n'est pas un aspect que l'on doit écarter à la légère. De l'avis du ministre, il serait préférable de laisser les intéressés régler la question à leur gré. Puisqu'on croit nécessaire, pour les consommateurs, de présenter une mesure législative portant une garantie quant à l'étiquetage des articles textiles, afin de prévenir toute fraude ou erreur à cet égard, je ne vois pas très bien pourquoi il ne serait pas tout aussi nécessaire pour ces consommateurs de trouver sur l'étiquette de ces articles des instructions concernant le lavage ou le nettoyage.

Le ministre a déclaré qu'il présentera une mesure législative sur l'étiquetage facultatif, quant aux soins à donner aux vêtements de textile, mais cela ne répond pas à la demande de l'Association des consommateurs du Canada. Somme toute, cette dernière représente tous les consommateurs organisés du pays. Sa demande, permettez-moi de le signaler, n'était pas le résultat d'une décision hâtive. L'Association a examiné la question des années durant avant d'en venir là. Des solutions ont été adoptées à ce sujet au cours de congrès tenus au cours d'une longue période. La demande de l'Association faisait suite à une résolution bien précise, adoptée lors du dernier congrès. On y demandait d'inclure les deux dispositions dans la mesure législative. L'absence de dispositions sur les soins à donner à l'article de textile est une lacune dans ce projet de loi, qui aurait pu être satisfaisant. Certes, les consommateurs vont attendre avec impatience la mise en vigueur des dispositions sur l'étiquetage facultatif, mais le ministre devrait, à mon sens, au lieu de les inclure dans une mesure législative distincte, reprendre le projet de loi actuel, et les inclure comme partie fondamentale de cette mesure législative obligatoire.

Plutôt que d'attendre la présentation d'une mesure législative incorporant des dispositions purement facultatives, nous préférons un projet de loi incorporant les dispositions des deux bills. Certains d'entre nous ne seront

[L'hon. M. Ricard.]